

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance extraordinaire du 20 février 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue à la Salle municipale, située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges, lieu ordinaire des délibérations du Conseil municipal, ce 20 février de l'an DEUX MILLE VINGT-TROIS à compter de 19H00, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers suivants :

Sont présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Jean-Yves D'Amboise.
Mesdames Mélanie Dubé et Hélène Poirier.

Absents :

M. Gilles Lamarre et Mme Lise-Marie Duguay (non-assermentée au moment de la convocation).

Formant quorum sous la présidence de maire.

Assiste également à ladite séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier.

Le directeur général et greffier-trésorier a transmis l'avis de convocation aux membres du Conseil municipal par moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile en référence à l'article 152 du Code municipal du Québec.

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

Le projet d'ordre du jour ayant été transmis est ci-bas :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Résolutions du conseil
 - 2.1 Passation de la portion sud de la rue Patrice-Côté à la Corporation du motel industriel pour compléter le processus de vente incluant les immeubles 1 et 2 sur la propriété de la Corporation du motel industriel des Trois-Pistoles.
 - 2.2 Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'Est-du-Québec.
3. Période de questions
4. Levée de la séance extraordinaire

02.2023.44

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé M. Jean-Paul Rioux et il est résolu unanimement par les conseillers (ère) présentes (e) d'adopter l'ordre du jour du 20 février 2023.

2. RÉSOLUTION DU CONSEIL

02.2023.45

2.1 Passation de la portion sud de la rue Patrice-Côté à la Corporation du motel industriel pour compléter le processus de vente incluant des immeubles 1 et 2 sur la propriété de la Corporation du motel industriel des Trois-Pistoles

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de céder à la Corporation du motel industriel des Trois-Pistoles l'assiette comportant la partie sud de la rue Patrice-Côté d'une superficie de 1071.1 mètres carrés afin de permettre la vente des immeubles 1 (lot 5 545 498) et l'immeuble 2 (lot 5 546 468) correspondant à la description technique effectuée par Pelletier & Couillard, arpenteur-géomètre (dossier PP16350 ; minute 10 391) en accord avec le document ci-joint ;

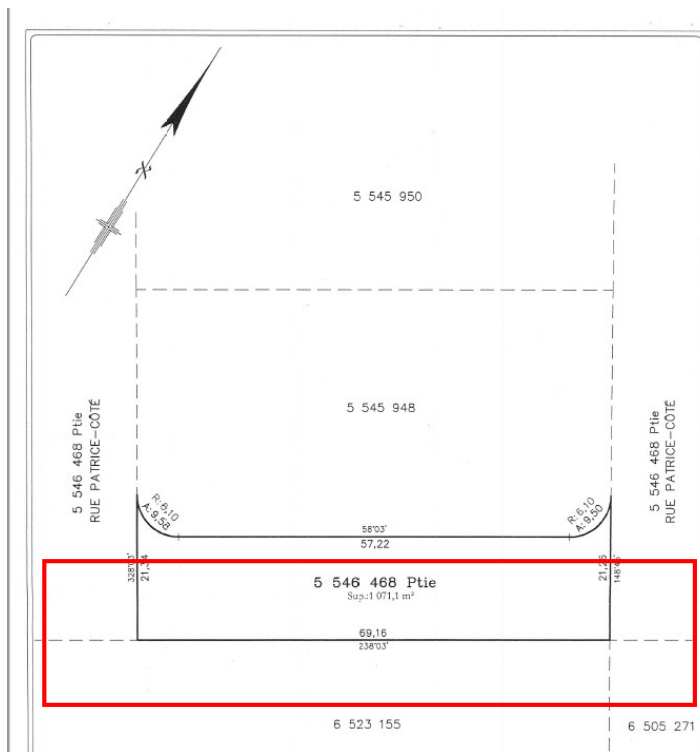
Considérant que la Municipalité continuera à réaliser l'entretien hivernal de ladite rue et que cette servitude de passage est nécessaire à la circulation de ses véhicules d'entretien ;

Attendu que la Municipalité cède cette portion de la rue Patrice-Côté, mais qu'elle exige une servitude de passage temporaire devant être valide jusqu'au moment où un tracé alternatif sera réalisé pour permettre une boucle pour la circulation ;

Considérant que cette passation s'effectue dans l'objectif de permettre le développement d'un quartier industriel et commercial ;

Attendu que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Dany Larrivée, à signer tous documents ou effets nécessaires à la transaction décrite ci-dessus ;

Il est proposé par M. Jean-Yves D'Amboise, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(es) de procéder à la passation de la propriété susmentionnée.



02.2023.46

2.2 **Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l’Est-du-Québec**

Considérant que, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

Considérant que cette proposition ferait passer l’Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d’Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

Considérant que, le 1^{er} février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

Considérant que cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, puisqu’elle diminuerait la représentation d’une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élus du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Yves D’Amboise, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents (es):

- Que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s’oppose au redécoupage proposé;
- Que celle-ci demande le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l’Est-du-Québec et qu’elle transmette la présente résolution au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n’a été posée, compte tenu du fait qu’aucune personne n’était présente dans l’assistance.

4. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

À 19 heures 07 minutes, l’ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de Mme Hélène Poirier, la séance extraordinaire est levée.

Signé :

Jean-Marie Dugas, maire¹

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

1. Par la présente signature, j’entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées

02.2023.47